



Affichage du : 6 JUILLET 23

Au :

Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 27 Juin 2023

Sur convocation du 21 Juin 2023 , le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 27 Juin 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT (arrivé à 19h36), Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER.

Étaient absents excusés : Madame Laurence HUARD (pouvoir à Hervé BUISSON), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Richard PEPIN) Monsieur Christian VASSEUR.

Étaient absents : Madame Sandra DESAEVER, Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Madame Claire-Marie OLLIVIER se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Madame Claire-Marie OLLIVIER Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 23 Mai 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 43-2023

Demande de subvention DETR au titre du dispositif Bourg Centre pour les travaux de requalification de la rue Pannard :

La Commune s'inscrit dans le dispositif « Bourg Centre » et à ce titre peut bénéficier de subventions de l'état, entre autres, notamment pour les travaux de requalification de la rue Pannard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention DETR au titre du dispositif Bourg Centre pour les travaux de requalification de la rue Pannard.

DELIBERATION N° 44-2023

Cession du terrain cadastré ZD n°291 :

La Commune est propriétaire du terrain cadastré ZD n° 291 situé rue des Acquées d'une superficie de 2 166 m² sur lequel il avait été envisagé un temps d'y construire les terrains de tennis. Un potentiel acquéreur s'étant fait connaître, France Domaine a été sollicité et a remis par avis du 24 Mai dernier son estimation soit 26 000 € hors taxes.

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 24 Mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de céder le terrain cadastré ZD n°291 situé rue des Acquées au prix de 12 euros le m² et AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et tout acte afférent.

DELIBERATION N° 45-2023

Décision modificative n°1 sur le budget Eau Potable :

Une erreur entre le HT et le TTC a été commise dans l'opération de recettes de surtaxe versées par notre délégataire ce qui a entraîné un trop perçu pour notre collectivité. Pour rectifier cette erreur, il est nécessaire d'opérer la décision modificative suivante sur le budget Eau Potable :

673 : Titres annulés sur exercices précédents :

673. Titres annulés Sur exercices préc.	BP 2023 3 600.00 €	Proposition de DM 1 500.00 €	TOTAL 5 100.00 €
626. Frais postaux Et de télécom	2 000.00 € ----- 5 600.00 €	- 1 500.00 €	500.00 € ----- 5 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE la décision modificative n°1 sur le Budget Eau Potable comme détaillé ci-dessus.

DELIBERATION N° 46-2023

Cession de matériels du service technique :

Il a été répertorié plusieurs matériels du service technique qui ne sont plus utilisés ou vieillissant. Une proposition d'achat en l'état a été faite par A.T Ventes et Achat de Vitray en Beauce selon le détail ci-dessous :

1 tonne à traiter, marque HARDI	300.00 €
1 tronçonneuse, marque Still, type HT 75	10.00 €
1 poste à souder, marque Safor 190,	10.00 €
1 scie à ruban, marque : Chambon,	60.00 €
1 compresseur, marque Abac	20.00 €

TOTAL	400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE la cession du matériel détaillé ci-dessus et DECIDE de sortir ce matériel de l'inventaire communal.

DELIBERATION N° 47-2023

Fonds de concours à la communauté de communes Entre Beauce et Perche :

La communauté de Communes, en sa qualité de Maître d'ouvrage, a réalisé en 2022 le raccordement électrique des 12 caméras que la Commune a fait installer.

Ces opérations sont financées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la Commune.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

Libellé opération	Total dépenses HT	Autofinancement CC	Participation communale
Raccordement caméras	12 811.46 €	6 405.73	6 405.73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le versement d'un fond de concours d'un montant de 6 405.73 € pour le raccordement des caméras de vidéo protection.

DELIBERATION N° 48-2023

Rapport annuel 2022 du délégataire pour le service de distribution de l'eau potable :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel sur l'activité de l'année antérieure du service public de l'Eau doit être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

DONNÉES	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
GESTION CLIENT					
Nombre de clients au 31 décembre	1 513	1 536	1 543	1 561	1,17%
Nombre de branchements au 31 décembre	1 608	1 624	1 636	1 654	1,10%
Nombre de branchements neufs	7	16	12	18	50,00%
Volumes consommés par les abonnés domestiques (en m ³), hors vente en gros	156 973	148 809	156 759	154 791	-1,26%
GESTION TECHNIQUE					
Volumes produits en m ³	0	0	0	0	-
Volumes importés en m ³	193 086	184 597	247 824	296 210	19,52%
Volumes exportés en m ³	0	0	56 437	106 785	89,21%
Volumes mis en distribution en m ³	193 086	184 597	191 387	189 425	-1,03%
Rendement primaire du réseau (en %)	81,30%	80,61%	81,91%	81,72%	-0,23%
Linéaire de réseau (km)	24,389	24,430	24,441	24,441	0,00%
Indice linéaire de perte (en m ³ /j/km)	3,97	3,91	3,76	3,76	0,02%

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 pour le service de distribution de l'eau potable.

DELIBERATION N° 49-2023

Rapport annuel 2022 du délégataire pour le service de l'assainissement collectif :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel sur l'activité de l'année antérieure du service public de l'Assainissement collectif doit être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

DONNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
GESTION CLIENT										
Nombre d'abonnés	1 392	1 398	1 452	1 496	1 435	1 451	1 470	1 480	1 499	1,28%
Nombre de branchements neufs	0	2	0	0	2	7	8	1	1	0,00%
Volumes facturés (en m ³)	137 900	146 950	141 833	134 711	137 070	145 935	145 060	151 859	150 207	-1,09%
GESTION TECHNIQUE										
Volumes traités en m ³	208 411	185 794	179 117	181 143	228 713	238 005	258 966	220 054	197 697	-10,16%
Pourcentage arrivées d'eau claire	33,83%	20,91%	20,82%	25,63%	40,07%	38,68%	43,98%	30,99%	24,02%	-22,49%
Linéaire de réseau (kms)	20,28	20,28	20,76	20,76	20,76	20,76	20,76	20,76	20,76	0,00%
Linéaire de réseau curé (ml)	1 172	1 846	2 341	2 140	2 903	2 628	2 650	2 371	1 651	-30,37%

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 pour le service d'assainissement collectif.

DELIBERATION N° 50-2023

Création de postes :

Pour faciliter le recrutement d'un responsable des services et d'un ou une directrice général des services, il est proposé de créer les postes ci-dessous :

- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 attaché,
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de créer les postes ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au Budget de la Commune.